

CENTRE INTERDEPARTEMENTAL DE GESTION  
DE LA PETITE COURONNE DE LA REGION D'ILE-DE-FRANCE

CONSEIL D'ADMINISTRATION  
Séance du 29 novembre 2022

**Objet :** Avenant aux conditions particulières de la convention de participation pour le risque santé portant sur la revalorisation des cotisations au 1er janvier 2023

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION



Le mardi 29 novembre deux mil vingt-deux à onze heures, le Conseil d'administration du Centre interdépartemental de gestion de la petite couronne de la région d'Ile-de-France, dûment convoqué le 22 novembre 2022, s'est réuni dans ses locaux 1, rue Lucienne Gérard à Pantin, sous la présidence de Monsieur Jacques Alain BENISTI.

Nombre d'administrateurs en exercice : 29

**Etaient présents** : Monsieur Jacques Alain BENISTI, Madame Sabrina ASSAYAG, Madame Jacqueline BELHOMME, Monsieur Fernand BERSON, Monsieur Pierre-Olivier CAREL, Monsieur Patrick De La MARQUE, Madame Catherine DESPRES, Monsieur Bernard FOISY, Madame Françoise KERN, Monsieur Philippe LAUNAY, Monsieur Philippe LAURENT, Monsieur Anthony MANGIN, Monsieur Igor SEMO.

**Avaient donné procuration** : Madame Christine CERRIGONE à Monsieur Philippe LAUNAY, Monsieur Yves COSCAS à Monsieur Bernard FOISY, Madame Séverine MAROUN à Monsieur Antony MANGIN, Madame Aurore THIROUX à Monsieur Igor SEMO, Monsieur Julien WEIL à Monsieur Jacques Alain BENISTI.

**Etaient absents et excusés** : Madame Nadège AZZAZ, Monsieur Belaïde BEDREDDINE, Monsieur Jean-Luc CADEDDU, Madame Marie CHAVANON, Monsieur Jean-François DUFEU, Monsieur Etienne FILLLOL, Madame Julie FOURNIER, Monsieur Jean-Christophe FROMANTIN, Madame Rahnia HAMA, Monsieur Laurent LAFON, Monsieur Frédéric MOLOSSI.

Assistaient également à la réunion : M. Xavier BASTARD, directeur général, Monsieur Benoît HAUDIER, directeur général adjoint des concours, de la santé et de l'action sociale, Mme Louise HARGUINTEGUY directrice générale adjointe des affaires statutaires, juridiques et des organismes paritaires, Mme Diana DEVY, directrice déléguée chargée des ressources humaines et de l'emploi territorial, M. Laurent SALLET, secrétaire général, M. Marc JOINOVICI, représentant de la Trésorerie Principale des Etablissements Publics Locaux de Paris.



**Objet : Avenant aux conditions particulières de la convention de participation pour le risque santé portant sur la revalorisation des cotisations au 1er janvier 2023**

Le Conseil d'administration,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L.827-1 à L.827-12, portant dispositions statutaires relatives à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux centres de gestion et notamment son article 27 qui prévoit que le conseil d'administration approuve les conditions générales de tarification des prestations de service et des projets de conventions,

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu la délibération n°2019-37 du Conseil d'administration du CIG en date du 25 juin 2019 portant attribution de la convention de participation relative au risque santé pour la période 2020-2025, adoption de la convention-type d'adhésion et adoption des frais de gestion,

Vu la convention de participation santé signée entre le CIG petite couronne et Harmonie Mutuelle,

Considérant que le contrat global présente un résultat déficitaire pour l'exercice 2022, en dégradation par rapport à l'année précédente,

Considérant l'augmentation du Plafond Mensuel de la Sécurité Sociale au 1<sup>er</sup> janvier 2023,

Considérant que pour préserver l'économie générale du dispositif et garantir ainsi sa pérennité en évitant un risque de désengagement unilatéral de l'assureur, Harmonie mutuelle propose une hausse des cotisations à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023,

Considérant que cette hausse respecte les termes contractuels de la convention,

Après en avoir délibéré,

**APPROUVE**, à l'unanimité, l'avenant n°1 aux conditions particulières de la convention de participation pour le risque santé portant sur la revalorisation des cotisations au 1<sup>er</sup> janvier 2023.

**AUTORISE** le Président à signer ledit avenant ainsi que tout document y afférant.

Le Président,

Jacques Alain BENISTI  
Maire de Villiers-sur-Marne  
Député honoraire  
Président délégué du Conseil départemental  
du Val-de-Marne